

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

16/2023

Objet : Remboursement de frais avancés par un agent du service technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des frais ont été avancés par Madame Marie-Cécile LE STRAT, agent du service technique.

Ils concernent une facture avancée pour l'achat d'une plaque triple de protection des interrupteurs afin de changer la plaque détériorée de la salle communale de la mairie. Une demande d'ouverture de compte avait été faite auprès du fournisseur mais n'était pas finalisée par leur service comptable au moment où l'agent s'est présenté.

Cette avance de règlement a été effectuée pour un montant de 7,04 euros auprès du magasin YESSS ELECTRIQUE situé 1750 avenue André Lasquin à Sallanches.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le remboursement des frais,
- **AUTORISE** le remboursement à Madame Marie-Cécile LE STRAT, pour un montant total de 7,04 euros,
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 615 221 (entretien et réparation bâtiments publics).

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
05/05/2023
et de sa publication le 05/05/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.